

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.716 du 10 février 2016 chargeant le Directeur du Travail des fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail (p. 375).

Ordonnance Souveraine n° 5.717 du 10 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Affaires Internationales (p. 375).

Ordonnance Souveraine n° 5.724 du 10 février 2016 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (p. 376).

Ordonnance Souveraine n° 5.725 du 10 février 2016 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffe Général) (p. 376).

Ordonnance Souveraine n° 5.726 du 10 février 2016 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (p. 377).

Ordonnance Souveraine n° 5.727 du 11 février 2016 portant application de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires (p. 377).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 5.703 du 2 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à l'Administration des Domaines publiée au Journal de Monaco du 12 février 2016 (p. 381).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-90 du 10 février 2016 fixant le montant de l'allocation de chômage d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de l'ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940 (p. 382).

Arrêté Ministériel n° 2016-91 du 10 février 2016 fixant le montant maximum de remboursement des frais funéraires en matière d'accidents du travail et des maladies professionnelles pour l'année 2016 (p. 382).

Arrêté Ministériel n° 2016-92 du 11 février 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Tunisie (p. 382).

Arrêté Ministériel n° 2016-93 du 11 février 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M. » au capital de 150.000 € (p. 395).

Arrêté Ministériel n° 2016-94 du 11 février 2016 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « ALLIANZ VIE » à la société « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA » (p. 395).

Arrêté Ministériel n° 2016-95 du 11 février 2016 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurances dénommée « ARCALIS » (p. 395).

Arrêté Ministériel n° 2016-96 du 11 février 2016 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurances dénommée « AVIP ASSURANCE VIE ET PREVOYANCE » (p. 396).

Arrêté Ministériel n° 2016-97 du 11 février 2016 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurances dénommée « MARTIN MAUREL VIE » (p. 396).

Arrêté Ministériel n° 2016-117 du 15 février 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-698 du 23 novembre 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 397).

Arrêté Ministériel n° 2016-118 du 15 février 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-360 du 26 mai 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 397).

Arrêtés Ministériels n° 2016-119 et n° 2016-120 du 15 février 2016 autorisant deux médecins à exercer leur art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 398).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-0221 du 11 février 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Diététicienne dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 398).

Arrêté Municipal n° 2016-0457 du 5 février 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 399).

Arrêté Municipal n° 2016-0458 du 5 février 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 400).

Arrêté Municipal n° 2016-0540 du 10 février 2016 modifiant l'arrêté municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique (p. 400).

Arrêté Municipal n° 2016-0563 du 15 février 2016 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 401).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 401).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 401).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-32 de treize Manœuvres Saisonniers à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 401).

Avis de recrutement n° 2016-33 d'Hôtesse et Hôtes estivaux à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 401).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 402).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 402).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours externe sur titres d'accès au grade de Maître Ouvrier Gouvernant(e) - Secteur Hôtelier Restauration (p. 403).

Avis de concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier dans le domaine des techniques d'organisation et dans le domaine des télécommunications, systèmes d'information et de traitement de l'information médicale (p. 403).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 23 février 2016 (p. 404).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-014 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales (p. 404).

—
INFORMATIONS (p. 404).
—

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 406 à p. 426).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.716 du 10 février 2016 chargeant le Directeur du Travail des fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 637 du 11 janvier 1958 tendant à créer et à organiser la Médecine du Travail, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.857 du 3 septembre 1958 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office de la Médecine du Travail, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.191 du 20 février 2013 renouvelant l'Inspecteur Principal du Travail dans ses fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail ;

Vu Notre ordonnance n° 5.386 du 8 juillet 2015 portant nomination et titularisation du Directeur du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Pascale PALLANCA, Directeur du Travail, est chargée d'assumer les fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2016.

A ce titre, elle est Directeur de l'Office de la Médecine du Travail. Elle le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.717 du 10 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Affaires Internationales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.926 du 1^{er} août 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Justine BOVINI, épouse AMBROSINI, Chef de Section à la Direction des Affaires Internationales, est nommée en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} mars 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.724 du 10 février 2016 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.433 du 4 août 2015 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Françoise DRAGUSIN, Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires, est nommée Secrétaire-sténodactylographe à cette même Direction, à compter du 1^{er} février 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.725 du 10 février 2016 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.962 du 8 octobre 2012 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général) ;

Sur le Rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Alizée GRAZI, Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général), est nommée Secrétaire-Sténodactylographe à cette même Direction, à compter du 1^{er} février 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.726 du 10 février 2016 portant nomination d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'Administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.237 du 11 mars 2015 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Vanessa VIGNA, épouse GAZAGNE, Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires, est nommée Secrétaire-Sténodactylographe à cette même Direction, à compter du 1^{er} février 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.727 du 11 février 2016 portant application de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de procédure civile ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, notamment son article 97 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

TITRE I.

DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ARTICLE PREMIER.

Pour l'application de l'article premier de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013, susvisée, le Directeur des Services Judiciaires a sous sa haute surveillance les magistrats, les avocats-défenseurs et avocats, les officiers publics et les officiers ministériels.

Il peut confier une mission d'inspection au Premier Président de la Cour de révision, lequel peut déléguer à cet effet un membre de cette cour, ou si nécessaire à toute autre personne qualifiée.

ART. 2.

Dans le respect, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009, modifiée, susvisée, il soumet au Prince des rapports et des propositions sur tout ce qui concerne :

1) la nomination du Premier Président, des Vice-présidents et des membres de la Cour de révision, ainsi que celle du Premier Président de la Cour d'appel et du Procureur Général ;

2) la nomination et l'avancement des autres magistrats ;

3) la nomination des greffiers ;

4) la nomination des avocats-défenseurs en annexant les avis du Président du Tribunal de première instance, du Premier Président de la Cour d'appel, du Procureur Général et du Conseil de l'Ordre des avocats-défenseurs et avocats ;

5) la nomination des notaires et des huissiers, en joignant les dossiers et rapports du parquet ;

6) les admissions à l'honorariat ;

7) la nomination des fonctionnaires de la Direction des Services Judiciaires.

ART. 3.

Après avoir pris les avis prévus par la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée, le Directeur des Services Judiciaires prononce l'admission des avocats stagiaires et nomme les avocats.

ART. 4.

Il transmet au Prince les présentations faites par la Cour d'appel et par le Tribunal de première instance en vue de la nomination de membres du Tribunal Suprême.

ART. 5.

Il correspond habituellement avec le Premier Président de la Cour d'appel et le Procureur Général.

Les autres magistrats ne lui écrivent directement que s'ils ont, soit à répondre, dans le respect, s'il échet, du principe de l'indépendance des juges énoncé à l'article 88 de la Constitution, à ses demandes expresses, soit à lui faire des communications très urgentes, dont ils avisent, en même temps, selon le cas, le Président du Tribunal de première instance, le Premier Président de la Cour d'appel ou le Procureur Général. Ils doivent, dans les circonstances ordinaires, suivre la voie hiérarchique.

ART. 6.

Il correspond avec le Premier Président de la Cour de révision pour l'envoi des dossiers des pourvois.

ART. 7.

Le Directeur des Services Judiciaires s'assure de l'envoi régulier à sa direction des états périodiques suivants :

1°) Envois du Premier Président de la Cour d'appel :

a) Etats annuels de l'activité judiciaire : Le Premier Président de la Cour d'appel recueille, au moins une fois par année, les rapports d'activité et les statistiques relatifs à la justice de paix, au Tribunal de première instance et à la Cour d'appel. Il transmet ces éléments, avec ses appréciations, au Directeur des Services Judiciaires.

b) Etats annuels des vacances : Sont de même transmises les périodes auxquelles l'ensemble des magistrats du siège et les greffiers prévoient de prendre leurs congés annuels. Le cas échéant, les difficultés sont tranchées, selon les cas, par le Directeur des Services Judiciaires ou le Premier Président de la Cour d'appel.

2°) Envois du Procureur Général :

a) Etats hebdomadaires de la maison d'arrêt : Le Directeur de la Maison d'Arrêt doit, une fois par semaine, établir et envoyer, en double exemplaire, au

Procureur Général un état des mouvements de personnes détenues. Le Procureur Général transmet l'un des exemplaires au Directeur des Services Judiciaires, avec ses observations s'il y a lieu.

b) Etats hebdomadaires en matière pénale : Un état des condamnations, relaxes ou acquittements prononcés par le Tribunal de première instance ou par la Cour d'appel, est dressé et envoyé en double exemplaire, chaque semaine, par le greffier en chef au Procureur Général, qui transmet au Directeur des Services Judiciaires l'un des exemplaires. Il en est de même si, au cours de la semaine considérée, le tribunal criminel a siégé et prononcé des décisions.

c) Autres états : Les envois ci-après doivent être faits au Procureur Général pour transmission au Directeur des Services Judiciaires, avec ses observations s'il y a lieu :

- chaque trimestre, par les juges d'instruction : état détaillé sur la situation de leurs cabinets ;

- chaque mois, par le Directeur de la Sûreté Publique, officier de police judiciaire auxiliaire du parquet : état de tous les procès-verbaux du mois écoulé, pour délits ou crimes, avec indication des dates de leur transmission au parquet, ou des motifs du défaut d'envoi ;

- chaque mois, par l'officier du ministère public près le tribunal de simple police : état des procès-verbaux pour contraventions, inscrits aux registres ; des transactions et des classements ; des affaires jugées ; des poursuites pendantes.

Le Directeur des Services Judiciaires peut, s'il le juge nécessaire, dans les quinze jours suivant la réception des envois mentionnés au précédent alinéa, demander la communication, par leurs auteurs, de pièces complémentaires.

Par ailleurs, le Procureur Général envoie, tous les mois, au Directeur des Services Judiciaires :

- le bordereau des frais de justice pénale avec les mémoires annexés ;

- un état des affaires d'assistance judiciaire.

d) Etat annuel de la vérification des registres de l'état civil : Les registres de l'Etat civil doivent être vérifiés chaque année, après leur dépôt au Greffe, par le Procureur Général qui peut confier ce soin soit aux substituts ou aux agents relevant de son autorité, soit à l'un d'entre eux. Le procès-verbal de vérification est signé par les magistrats ou les agents du parquet

qui y ont concouru et adressé au Directeur par le Procureur Général. Celui-ci joint, pour examen, les projets de lettres d'observations ou d'instructions qu'il envisage de notifier au maire, en sa qualité d'officier de l'Etat civil.

ART. 8.

Il est rendu compte au Directeur des Services Judiciaires par le Premier Président de la Cour d'appel et le Procureur Général de toutes les décisions rendues en matière disciplinaire.

Le directeur adresse un rapport au Prince sur ces décisions.

ART. 9.

Le Directeur des Services Judiciaires fait rapport au Prince sur :

a) les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des avocats-défenseurs ou des avocats, ce dans les conditions et aux fins indiquées par l'article 37 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée ;

b) les manquements, par les magistrats du parquet et officiers du ministère public, aux devoirs de leur état ou à la dignité de leurs fonctions ;

c) les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des officiers de police judiciaire, auxiliaires du parquet.

ART. 10.

Le Directeur des Services Judiciaires est chargé d'examiner, pour rapport au Prince, les recours en grâce et leur instruction par le parquet.

Il fait connaître au Procureur Général, pour exécution, les Décisions Souveraines d'admission ou de rejet de ces recours.

ART. 11.

Le Directeur des Services Judiciaires reçoit par la voie hiérarchique les demandes que forment les magistrats pour admission à la retraite et allocation de pension. Il les instruit et en assure la suite dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009, modifiée, susvisée.

ART. 12.

Le Directeur des Services Judiciaires est chargé, outre de l'administration de la justice et de la direction de l'action publique, des attributions spéciales suivantes :

a) Lorsque les circonstances lui paraissent l'exiger, il prend la parole lors de l'audience solennelle de rentrée du corps judiciaire.

b) Il fait rapport au Prince, après instruction par le parquet, sur les demandes suivantes qui doivent lui être adressées :

1°) celles que prévoient les articles 5, 6, 7 et 10 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée, susvisée, en matière de naturalisation, de retrait de nationalité ou de réintégration dans la nationalité monégasque ;

2°) celle que prévoit l'article 8-3° de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée, susvisée, aux fins de permettre à une personne de nationalité monégasque d'être autorisée à servir dans une armée étrangère ;

3°) celles que prévoient les articles 116, 130 et 131 du Code civil en dispense d'âge, de parenté ou d'alliance pour mariage.

c) Il rend publics :

1°) les jugements et arrêts dont la publication est ordonnée ;

2°) les jugements, tant préparatoires que définitifs, en matière d'absence, conformément aux prescriptions des articles 92 et 105 du Code civil ;

3°) les statistiques annuelles de la justice.

d) Il assure les obligations stipulées par les conventions et traités internationaux qui le désignent, ou désignent la Direction des Services Judiciaires, comme autorité centrale.

e) Il assure l'envoi et la réception des commissions rogatoires régies par les articles 974 et suivants du Code de procédure civile, et 209 et suivants du Code de procédure pénale ainsi que, de manière générale, des demandes d'entraide judiciaire.

f) Lorsque la présence de fonctionnaires de police ou de justice étrangers est requise dans le cadre de l'exécution à Monaco d'une commission rogatoire

internationale, il délivre, le cas échéant, l'autorisation sollicitée.

g) Il assure les transmissions des actes judiciaires et extrajudiciaires.

TITRE II.

DISPOSITIONS RELATIVES AU COSTUME
DES MAGISTRATS, GREFFIERS ET HUISSIERS

ART. 13.

Les membres de la Cour de révision portent, aux audiences et aux cérémonies publiques, une toge de laine rouge à grandes manches retroussées, avec revers et parements garnis de soie noire, épitoge rouge à triple rang d'hermine, ceinture de soie rouge à franges d'or, de dix centimètres de largeur, cravate tombante de dentelle blanche et toque de velours noir bordée au bas d'un galon d'or, de trois centimètres de largeur. Le Premier Président porte à la toque un triple galon d'or, le Vice-président un double galon d'or.

Les membres du ministère public, les avocats-défenseurs, les avocats et avocats stagiaires, le greffier et les huissiers revêtent le même costume que pour les audiences solennelles de la Cour d'appel.

ART. 14.

Les membres de la Cour d'appel portent aux audiences ordinaires une toge de laine noire à grandes manches retroussées, avec revers et parements garnis de soie noire, épitoge de laine rouge garnie de fourrure blanche aux extrémités, cravate tombante de batiste blanche plissée, toque de velours noir bordée au bas d'un galon d'or.

Le Premier Président a un triple rang de fourrure à l'épitoge et trois galons à la toque ; le vice-président a un double rang de fourrure à l'épitoge et deux galons à la toque.

ART. 15.

Le Procureur Général a le même costume que le Premier Président de la Cour d'appel. Ses substituts ont le costume des conseillers ; toutefois, lorsqu'ils siègent aux audiences du Tribunal de première instance, ils portent une toge et une épitoge semblables à celles des juges.

ART. 16.

Les membres du Tribunal de première instance portent aux audiences ordinaires une toge de laine noire à grandes manches retroussées, avec revers et parements garnis de soie noire, épitoge de laine noire garnie de fourrure blanche aux extrémités, cravate tombante de batiste blanche plissée, toque de laine noire, bordée au bas d'une bande de velours noir surmontée d'un galon d'argent de trois centimètres.

Le Président a un triple rang de fourrure à l'épitoge et trois galons à la toque ; le vice-président a un double rang de fourrure à l'épitoge et deux galons à la toque.

ART. 17.

Le Juge de paix porte, à son audience ordinaire, une épitoge et une toque identiques à celles des membres du Tribunal de première instance.

ART. 18.

Les magistrats référendaires ont le même costume que les membres titulaires.

ART. 19.

Les franges qui garnissent les ceintures des magistrats ont dix centimètres de hauteur.

ART. 20.

Aux audiences solennelles et aux cérémonies publiques :

- les membres de la Cour d'appel et du parquet portent une toge de la forme précisée à l'article 14, en laine rouge et une ceinture de soie rouge, à franges d'or, de dix centimètres de largeur ;

- les membres du tribunal de première instance portent une ceinture de soie rouge à franges d'argent, de dix centimètres de largeur ;

- le juge de paix porte une ceinture de soie blanche à franges d'argent, de dix centimètres de largeur.

ART. 21.

Le Greffier en chef et les Greffiers en chef adjoints portent le même costume que les conseillers à la Cour d'appel, mais sans épitoge ni galon à la toque.

Les Greffiers portent le même costume que les membres du Tribunal de première instance, mais sans épitoge ni galon à la toque.

ART. 22.

Les huissiers portent une simarre de laine noire à grandes manches retroussées garnies de soie noire aux revers, cravate pendante de mousseline blanche plissée, toque de laine noire bordée de velours de la même couleur.

ART. 23.

Sont abrogées, à compter de sa publication, toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

ART. 24.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 5.703 du 2 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à l'Administration des Domaines publiée au Journal de Monaco du 12 février 2016.

Il fallait lire page 304 :

« ... Mme Brigitte PRANCHERE-ORECCHIA, ... »

au lieu de :

« ... Mme Brigitte PRANCHERE, épouse ORECCHIA, ... »

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-90 du 10 février 2016 fixant le montant de l'allocation de chômage d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de l'ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940 sur les Allocations de Chômage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-172 du 12 mars 2015 fixant le montant de l'allocation de chômage et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de l'ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants journaliers de l'allocation de chômage prévus à l'article 4 de l'ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- pour un bénéficiaire, personne seule : 19,78 €
- pour un bénéficiaire, vivant en couple : 29,64 €

ART. 2.

Une majoration de l'allocation de chômage peut être accordée au bénéficiaire visé dans les conditions arrêtées ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	En couple
1	9,84 €	5,94 €
2	15,80 €	11,88 €
Par enfant supplémentaire	7,81 €	7,81 €

Toutefois, dans le cas où chaque membre du foyer est allocataire de l'allocation de chômage, cette majoration, est versée pour moitié à chacun des deux bénéficiaires allocataires composant le foyer.

ART. 3.

Pour bénéficier de cette allocation, le montant quotidien total des sommes résultant de cette allocation ainsi que des autres ressources du foyer ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

- Célibataire : 42,24 €
- Ménage de deux personnes : 76,02 €
- Par personne à charge : 16,90 €

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2015-172 du 12 mars 2015 susvisé, est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-91 du 10 février 2016 fixant le montant maximum de remboursement des frais funéraires en matière d'accidents du travail et des maladies professionnelles pour l'année 2016.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les frais funéraires sont remboursés dans la limite de la dépense exposée, sans que leur montant puisse excéder la somme de 1 609 € pour les décès survenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-92 du 11 février 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Tunisie.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-61 du 7 février 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Tunisie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-61 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-92
DU 11 FEVRIER 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2011-61 DU 7 FEVRIER 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUNI 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

	Nom	Information d'identification	Motifs
1	Zine El Abidine Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Ex-président de la Tunisie, né à Hammam-Sousse le 3 septembre 1936, fils de Selma HASSEN, marié à Leïla TRABELSI, titulaire de la carte nationale d'identité (CNI) n° 00354671.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et concussion consistant, pour un fonctionnaire public, à recevoir des fonds publics qu'il savait ne pas être dus et dont lui-même ou des membres de sa famille ont tiré profit à titre personnel.

	Nom	Information d'identification	Motifs
2	Leila Bent Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Tunisienne, née à Tunis le 24 octobre 1956, fille de Saida DHERIF, mariée à Zine El Abidine BEN ALI, titulaire de la CNI n° 00683530.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et complicité de concussion consistant, pour un fonctionnaire public, à recevoir des fonds publics qu'il savait ne pas être dus et dont lui-même ou des membres de sa famille ont tiré profit à titre personnel.
3	Moncef Ben Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Tunisien, né à Tunis le 4 mars 1944, fils de Saida DHERIF, marié à Yamina SOUIEI, gérant de société, demeurant au 11, rue de France - Radès Ben Arous, titulaire de la CNI n° 05000799.	Personne (décédée) dont les activités font l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
4	Mohamed Ben Moncef Ben Mohamed TRABELSI	Tunisien, né à Sabha-Libye, le 7 janvier 1980, fils de Yamina SOUIEI, gérant de société, marié à Inès LEJRI, demeurant Résidence de l'Étoile du Nord, suite B, 7 ^e étage, appt. n° 25, Centre urbain du nord, Cité El Khadra, Tunis, titulaire de la CNI n° 04524472.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public (en l'occurrence l'ancien PDG de la Banque Nationale Agricole) pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
5	Fahd Mohamed Sakher Ben Moncef Ben Mohamed Hfaiez MATERI	Tunisien, né à Tunis le 2 décembre 1981, fils de Naïma BOUTIBA, marié à Nesrine BEN ALI, titulaire de la CNI n° 04682068.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public (en l'occurrence l'ex-président Ben Ali) de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public (en l'occurrence l'ex-président Ben Ali) pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public (en l'occurrence l'ex-président Ben Ali) en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et complicité de concussion consistant, pour un fonctionnaire public, à recevoir des fonds publics qu'il savait ne pas être dus et dont lui-même ou des membres de sa famille ont tiré profit à titre personnel.

	Nom	Information d'identification	Motifs
6	Nesrine Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Tunisienne, née à Tunis le 16 janvier 1987, fille de Leïla TRABELSI, mariée à Fahd Mohamed Sakher MATERI, titulaire de la CNI n° 00299177.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et complicité de concussion consistant, pour un fonctionnaire public, à recevoir des fonds publics qu'il savait ne pas être dus et dont lui-même ou des membres de sa famille ont tiré profit à titre personnel.
7	Halima Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Tunisienne, née à Tunis le 17 juillet 1992, fille de Leïla TRABELSI, demeurant au Palais Présidentiel, titulaire de la CNI n° 09006300.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
8	Belhassen Ben Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Tunisien, né à Tunis le 5 novembre 1962, fils de Saïda DHERIF, gérant de société, demeurant au 32, rue Hédi Karray - El Menzah - Tunis, titulaire de la CNI n° 00777029.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
9	Mohamed Naceur Ben Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Tunisien, né à Tunis le 24 juin 1948, fils de Saïda DHERIF, marié à Nadia MAKNI, gérant délégué d'une société agricole, demeurant 20, rue El Achfat - Carthage - Tunis, titulaire de la CNI n° 00104253.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
11	Mohamed Imed Ben Mohamed Naceur Ben Mohamed TRABELSI	Tunisien, né à Tunis le 26 août 1974, fils de Najia JERIDI, homme d'affaires, demeurant au 124, avenue Habib Bourguiba - Carthage - Tunisie, titulaire de la CNI n° 05417770.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
12	Mohamed Adel Ben Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Tunisien, né à Tunis le 26 avril 1950, fils de Saïda DHERIF, marié à Souad BEN JEMIA, gérant de société, demeurant au 3, rue de la Colombe - Gammarth supérieur, titulaire de la CNI n° 00178522.	Personne (décédée) dont les activités font l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
13	Mohamed Mourad Ben Mohamed Ben Rehouma TRABELSI	Tunisien, né à Tunis le 25 septembre 1955, fils de Saida DHERIF, marié à Hela BELHAJ, PDG de société, demeurant 20, Rue Ibn Chabat - Salammbô - Carthage -Tunis, titulaire de la CNI n° 05150331.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
14	Samira Bent Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Tunisienne, née le 27 décembre 1958, fille de Saida DHERIF, mariée à Mohamed Montassar MEHERZI, directeur commercial, demeurant au 4, rue Taoufik El Hakim - La Marsa, titulaire de la CNI n° 00166569.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui, et complicité de concussion consistant, pour un fonctionnaire public, à recevoir des fonds publics qu'il savait ne pas être dus et dont lui-même ou des membres de sa famille ont tiré profit à titre personnel.

	Nom	Information d'identification	Motifs
15	Mohamed Montassar Ben Kbaier Ben Mohamed MEHERZI	Tunisien, né à la Marsa le 5 mai 1959, fils de Fatma SFAR, marié à Samira TRABELSI, PDG dans d'une société, demeurant au 4, rue Taoufik El Hakim-la Marsa, titulaire de la CNI n° 00046988.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
16	Nefissa Bent Mohamed Ben Rhouma TRABELSI	Tunisienne, née le 1 ^{er} février 1960, fille de Saida DHERIF, mariée à Habib ZAKIR, demeurant au 4, rue de la Mouette - Gammarth supérieur, titulaire de la CNI n° 00235016.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
17	Habib Ben Kaddour Ben Mustapha BEN ZAKIR	Tunisien, né le 5 mars 1957, fils de Saïda BEN ABDALLAH, marié à Nefissa TRABELSI, promoteur immobilier, demeurant au 4, rue Ennawras - Gammarth supérieur, titulaire de la CNI n° 00547946.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
18	Moez Ben Moncef Ben Mohamed TRABELSI	Tunisien, né à Tunis le 3 juillet 1973, fils de Yamina SOUIEI, gérant de société promoteur immobilier, demeurant immeuble Amine El Bouhaira - Rue du Lac Turkana - Les berges du Lac-Tunis, titulaire de la CNI n° 05411511.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
19	Lilia Bent Noureddine Ben Ahmed NACEF	Tunisienne, née à Tunis le 25 juin 1975, fille de Mounira TRABELSI (soeur de Leila TRABELSI), gérant de société, mariée à Mourad MEHDOUI, demeurant au 41, rue Garibaldi - Tunis, titulaire de la CNI n° 05417907.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
20	Mourad Ben Hédi Ben Ali MEHDOUI	Tunisien, né à Tunis le 3 mai 1962, fils de Neila BARTAJI, marié à Lilia NACEF, PDG de société, demeurant au 41, rue Garibaldi - Tunis, titulaire de la CNI n° 05189459.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
21	Housseem Ben Mohamed Naceur Ben Mohamed TRABELSI	Tunisien, né le 18 septembre 1976, fils de Najia JERIDI, PDG de société, demeurant lotissement Erriadh.2- Gammarth - Tunis, titulaire de la CNI n° 05412560.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
22	Bouthaina Bent Moncef Ben Mohamed TRABELSI	Tunisienne, née le 4 décembre 1971, fille de Yamina SOUIEI, gérante de société, demeurant au 2, rue El Farrouj - La Marsa, titulaire de la CNI n° 05418095.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
23	Nabil Ben Abderrazek Ben Mohamed TRABELSI	Tunisien, né le 20 décembre 1965, fils de Radhia MATHLOUTHI, marié à Linda CHERNI, agent de bureau à Tunisair, demeurant au 12, rue Taieb Mhiri-Le Kram - Tunis, titulaire de la CNI n° 00300638.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
24	Mehdi Ben Ridha Ben Mohamed BEN GAIED	Tunisien, né le 29 janvier 1988, fils de Kaouther Ferial HAMZA, PDG de la société Stafiem - Peugeot, demeurant 4, rue Mohamed Makhoulf -El Manar.2 - Tunis	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
25	Mohamed Slim Ben Mohamed Hassen Ben Salah CHIBOUB	Tunisien, né le 13 janvier 1959, fils de Leïla CHAIBI, marié à Dorsaf BEN ALI, PDG de société, demeurant rue du Jardin - Sidi Bou Saïd - Tunis, titulaire de la CNI n° 00400688.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public (en l'occurrence l'ex-président Ben Ali) pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
26	Dorsaf Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Tunisienne, née au Bardo le 5 juillet 1965, fille de Naïma EL KEFI, mariée à Mohamed Slim CHIBOUB, demeurant 5 rue El Montazah - Sidi Bou Saïd - Tunis, titulaire de la CNI n° 00589759.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
27	Sirine Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Tunisienne, née au Bardo le 21 août 1971, fille de Naïma EL KEFI, mariée à Mohamed Marouene MABROUK, conseiller au ministère des affaires étrangères, titulaire de la CNI n° 05409131.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
28	Mohamed Marouen Ben Ali Ben Mohamed MABROUK	Tunisien, né à Tunis le 11 mars 1972, fils de Jaouida El BEJI, marié à Sirine BEN ALI, PDG de société, demeurant au 8, rue du Commandant Béjaoui - Carthage - Tunis, titulaire de la CNI n° 04766495.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
29	Ghazoua Bent Zine El Abidine Ben Haj Hamda BEN ALI	Tunisienne, née au Bardo le 8 mars 1963, fille de Naïma EL KEFI, mariée à Slim ZARROUK, médecin, demeurant au 49, avenue Habib Bourguiba - Carthage, titulaire de la CNI n° 00589758.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
30	Slim Ben Mohamed Salah Ben Ahmed ZARROUK	Tunisien, né à Tunis le 13 août 1960, fils de Maherzia GUEDIRA, marié à Ghazoua BEN ALI, PDG de société, demeurant au 49, avenue Habib Bourguiba - Carthage, titulaire de la CNI n° 00642271.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
31	Farid Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Tunisien, né à Hammam-Sousse le 22 novembre 1949, fils de Selma HASSEN, photographe de presse en Allemagne, demeurant au 11, rue Sidi el Gharbi - Hammam - Sousse, titulaire de la CNI n° 02951793.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
32	Faouzi Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Tunisien, né à Hammam-Sousse le 13 mars 1947, marié à Zohra BEN AMMAR, gérant de société, demeurant rue El Moez - Hammam - Sousse, titulaire de la CNI n° 02800443.	Personne (décédée) dont les activités font l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
33	Hayet Bent Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Tunisienne, née à Hammam-Sousse le 16 mai 1952, fille de Selma HASSEN, mariée à Fathi REFAT, représentante de Tunisair, demeurant au 17, avenue de la République-Hammam-Sousse, titulaire de la CNI n° 02914657.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
34	Najet Bent Haj Hamda Ben Raj Hassen BEN ALI	Tunisienne, née à Sousse le 18 septembre 1956, fille de Selma HASSEN, mariée à Sadok Habib MHIRI, chef d'entreprise, demeurant avenue de l'Imam Muslim- Khezama ouest-Sousse, titulaire de la CNI n° 02804872.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
35	Slaheddine Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Tunisien, né le 28 octobre 1938, fils de Selma HASSEN, retraité, veuf de Selma MANSOUR, demeurant au 255 cité El Bassatine - Monastir, titulaire de la CNI n° 02810614.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
36	Kaïs Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI,	Tunisien, né à Tunis le 21 octobre 1969, fils de Selma MANSOUR, marié à Monia CHEDLI, gérant de société demeurant avenue Hédi Nouira - Monastir, titulaire de la CNI n° 04180053.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
37	Hamda Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI	Tunisien, né à Monastir le 29 avril 1974, fils de Selma MANSOUR, célibataire, chef d'entreprise, demeurant au 83 Cap Marina - Monastir, titulaire de la CNI n° 04186963.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
38	Najmeddine Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI	Tunisien, né à Monastir le 12 octobre 1972, fils de Selma MANSOUR, célibataire, exportateur et importateur commercial, demeurant avenue Mohamed Salah Sayadi - Skanes - Monastir, titulaire de la CNI n° 04192479.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
39	Najet Bent Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI	Tunisienne, née à Monastir le 8 mars 1980, fille de Selma MANSOUR, mariée à Zied JAZIRI, secrétaire dans une société, demeurant rue Abu Dhar El Ghafari - Khezama est - Sousse, titulaire de la CNI n° 06810509.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
40	Douraied Ben Hamed Ben Taher BOUAOUINA	Tunisien, né à Hammam - Sousse le 8 octobre 1978, fils de Hayet BEN ALI, directeur de société, demeurant au 17, avenue de la République - Hammam-Sousse, titulaire de la CNI n° 05590835.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
41	Akrem Ben Hamed Ben Taher BOUAOUINA	Tunisien, né à Hammam - Sousse le 9 août 1977, fils de Hayet BEN ALI, gérant de société, demeurant au 17, avenue de la République - Hammam - Sousse, titulaire de la CNI n° 05590836.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
42	Ghazoua Bent Hamed Ben Taher BOUAOUINA	Tunisienne, née à Monastir le 30 août 1982, fille de Hayet BEN ALI, mariée à Badreddine BENNOUR, demeurant rue Ibn Maja - Khezama est - Sousse, titulaire de la CNI n° 08434380.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
43	Imed Ben Habib Ben Bouali LTAIEF	Tunisien, né à Sousse le 13 janvier 1970, fils de Naïma BEN ALI, chef de service à Tunisair, demeurant Résidence Les Jardins, appt. 8C Bloc. b - El Menzah, 8 - l'Ariana, titulaire de la CNI n° 05514395.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
44	Naoufel Ben Habib Ben Bouali LTAIEF	Tunisien, né à Hammam - Sousse le 22 octobre 1967, fils de Naïma BEN ALI, chargé de mission au ministère du transport, demeurant au 4, avenue Tahar SFAR - El Manar. 2-Tunis, titulaire de la CNI n° 05504161.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
45	Montassar Ben Habib Ben Bouali LTAIEF	Tunisien, né à Sousse le 3 janvier 1973, fils de Naïma BEN ALI, marié à Lamia JEGHAM, gérant de société, demeurant au 13 lotissement Ennakhil - Kantaoui - Hammam - Sousse, titulaire de la CNI n° 05539378.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
46	Mehdi Ben Tijani Ben Haj Hamda Ben Haj Hassen BEN ALI	Tunisien, né à Paris le 27 octobre 1966, fils de Paulette HAZAT, directeur de société, demeurant Chouket El Arressa, Hammam-Sousse, titulaire de la CNI n° 05515496 (double nationalité).	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public (en l'occurrence l'ex-président Ben Ali) pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

	Nom	Information d'identification	Motifs
47	Slim Ben Tijani Ben Haj Hamda BEN ALI	Nationalité tunisienne et française, né au Petit Quevilly (76) le 6 avril 1971 (ou le 16 avril d'après sa carte d'identité tunisienne), fils de Tijani BEN ALI né le 9 février 1932 et de Paulette HAZET (ou HAZAT) née le 23 février 1936, marié à Amel SAIED (ou SAID), gérant de société, demeurant à Chouket El Arressa, - Hammam - Sousse, selon sa CNI tunisienne n° 00297112, demeurant au 14, esplanade des Guinandiers à Bailly Romainvilliers (77), selon sa CNI française n° 111277501841.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.
48	Sofiène Ben Habib Ben Haj Hamda BEN ALI	Tunisien, né à Tunis le 28 août 1974, fils de Leïla DEROUICHE, directeur commercial, demeurant au 23, rue Ali Zlitni, El Manar, 2-Tunis, titulaire de la CNI n° 04622472.	Personne faisant l'objet d'enquêtes judiciaires des autorités tunisiennes pour complicité dans le détournement par un fonctionnaire public de fonds publics, complicité dans l'abus de qualité par un fonctionnaire public pour procurer à un tiers un avantage injustifié et causer un préjudice à l'administration, et abus d'influence auprès d'un fonctionnaire public en vue de l'obtention, directement ou indirectement, d'avantages au profit d'autrui.

Arrêté Ministériel n° 2016-93 du 11 février 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M. » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 octobre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « B lifestyle » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 octobre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-94 du 11 février 2016 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie d'assurance « ALLIANZ VIE » à la société « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « ALLIANZ VIE », tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, d'une partie de son portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque à la société « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-340 du 27 octobre 1969 autorisant la compagnie d'assurance « ALLIANZ VIE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-380 du 10 juillet 2014 autorisant la compagnie d'assurance « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA » ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert à la société « ALLIANZ WORLDWIDE CARE SA » dont le siège social est à Paris, 9^{ème}, 37 rue Taitbout, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances souscrits sur le territoire monégasque par la compagnie « ALLIANZ VIE » dont le siège social est à Paris, 2^{ème}, 87, rue de Richelieu.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-95 du 11 février 2016 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurances dénommée « ARCALIS ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « ARCALIS », dont le siège social est à Courbevoie, 92400, Tour Neptune, 20, place de Seine ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-386 du 28 juillet 2006 autorisant la compagnie d'assurance ARCALIS à étendre ses opérations au territoire monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcé, à la demande de la compagnie d'assurances dénommée « ARCALIS », le retrait de l'agrément qui lui avait été accordé par l'arrêté ministériel n° 2006-386 du 28 juillet 2006.

ART. 2.

Est abrogé l'arrêté ministériel n° 2006-386 du 28 juillet 2006.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-96 du 11 février 2016 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurances dénommée « AVIP ASSURANCE VIE ET PREVOYANCE ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « AVIP ASSURANCE VIE ET PREVOYANCE », dont le siège social est à Courbevoie, 92400, Tour Neptune, 20, place de Seine ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-388 du 28 juillet 2006 autorisant la compagnie d'assurance AVIP ASSURANCE VIE ET PREVOYANCE à étendre ses opérations au territoire monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcé, à la demande de la compagnie d'assurances dénommée « AVIP ASSURANCE VIE ET PREVOYANCE », le retrait de l'agrément qui lui avait été accordé par l'arrêté ministériel n° 2006-388 du 28 juillet 2006.

ART. 2.

Est abrogé l'arrêté ministériel n° 2006-388 du 28 juillet 2006.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-97 du 11 février 2016 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurances dénommée « MARTIN MAUREL VIE ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « MARTIN MAUREL VIE », dont le siège social est à Courbevoie, 92400, Tour Neptune, 20, place de Seine ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-390 du 28 juillet 2006 autorisant la compagnie d'assurance « MARTIN MAUREL VIE » à étendre ses opérations au territoire monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcé, à la demande de la compagnie d'assurances dénommée « MARTIN MAUREL VIE », le retrait de l'agrément qui lui avait été accordé par l'arrêté ministériel n° 2006-390 du 28 juillet 2006.

ART. 2.

Est abrogé l'arrêté ministériel n° 2006-390 du 28 juillet 2006.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-117 du 15 février 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-698 du 23 novembre 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.925 du 1^{er} août 2014 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-698 du 23 novembre 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Elodie PELLEGRINO, épouse GAMBA, en date du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2015-698 du 23 novembre 2015 précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 22 février 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-118 du 15 février 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-360 du 26 mai 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.827 du 13 mai 2014 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-360 du 26 mai 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Aude BRUGNETTI, épouse FERRARI, en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2015-360 du 26 mai 2015 précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 22 février 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-119 du 15 février 2016 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Hervé BAUMERT, Chef de Service au sein du Service d'Urologie, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 1^{er} mars 2016.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-120 du 15 février 2016 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Maurice CHAZAL, Chef de Service au sein du Service de Chirurgie Digestive et Viscérale, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 1^{er} avril 2016.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-0221 du 11 février 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Diététicienne dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'une Diététicienne à l'Unité « Repas à Domicile » de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Option Diététique ou du DUT Génie biologique option diététique ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} âge ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de la diététique.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Camille SVARA, Premier Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Franck CURETTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 février 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 février 2016.

*P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
J. PASTOR.*

Arrêté Municipal n° 2016-0457 du 5 février 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'un Agent Contractuel à la Police Municipale.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque ;
- être apte physiquement à se maintenir debout pendant de longue période ;
- être apte à travailler de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,

- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 février 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 février 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-0458 du 5 février 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'un Agent Contractuel à la Police Municipale.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque ;
- être apte physiquement à se maintenir debout pendant de longue période ;
- être apte à travailler de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 février 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 février 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2016-0540 du 10 février 2016 modifiant l'arrêté municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-0344 du 9 février 2015 complétant l'arrêté municipal n° 2012-3019 du 3 décembre 2012 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent arrêté, le tarif réduit des droits d'entrée au Jardin Exotique sera applicable aux enfants âgés de 4 à 18 ans.

ART. 2.

Le Receveur Municipal et le Directeur du Jardin Exotique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 10 février 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 février 2016.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
J. PASTOR.

Arrêté Municipal n° 2016-0563 du 15 février 2016 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire :

- du vendredi 19 au dimanche 21 février 2016 inclus,
- du mardi 23 au samedi 27 février 2016 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 février 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 février 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-32 de treize Manœuvres Saisonniers à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de treize Manœuvres Saisonniers à la Direction de l'Aménagement Urbain pour des durées déterminées, entre le 1^{er} juillet et le 28 octobre 2016 inclus, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de jardins et d'espaces verts ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- disposer de bonnes aptitudes physiques.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction.

Pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 18 mars 2016 inclus.

Avis de recrutement n° 2016-33 d'Hôtesses et Hôtes estivaux à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'Hôtesses et Hôtes estivaux à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, entre le 15 juin et le 30 septembre 2016.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne ;
- avoir une bonne présentation.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront tenus de porter l'uniforme ainsi que sur les contraintes horaires liées à la fonction (week-ends et jours fériés).

Il est précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 11 mars 2016.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis « Villa Rigazzi » 32, rue Plati, rez-de-chaussée inférieur, d'une superficie de 18,78 m².

Loyer mensuel : 675 € + 20 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : MAZZA IMMOBILIER - Mlle Emilie MAZZA - 11, boulevard du Jardin Exotique - 98000 Monaco.

Téléphone : 97.77.35.35.

Horaires de visite : En semaine, sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 2016.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 16 mars 2016 à la mise en vente des timbres suivants :

- **0,68 € - 50 ANS DE LA FONDATION PRINCE PIERRE DE MONACO**
- **1,00 € - 50 ANS DE L'ORCHESTRE DES CARABINIERS**
- **1,36 € - 150 ANS DE LA FONDATION DE MONTE-CARLO**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions des Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2016.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours externe sur titres d'accès au grade de Maître Ouvrier Gouvernant(e) - Secteur Hôtelier Restauration.

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace en vue de pourvoir un poste de Maître Ouvrier. Ce concours comportant un examen du dossier et une épreuve orale se déroulera le jeudi 17 mars 2016 à partir de 9 heures.

Les candidats à ce concours devront faire parvenir leur candidature accompagnée d'un dossier comportant la description de leur parcours professionnel, leurs titres et diplômes, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace avant vendredi 11 mars 2016, 17 heures, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Leur candidature devra comporter :

- une demande d'admission à concourir,
- un curriculum vitae détaillé,
- les copies des diplômes et titres obtenus,
- les formations suivies,
- les expériences dans le domaine du management en hôtellerie restauration,
- une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin n° 3 (uniquement pour les candidats externes au Centre Hospitalier Princesse Grace).

Les candidats à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaires de :
 - deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
 - ou deux certifications inscrites au répertoire des certifications professionnelles ;
 - ou deux diplômes au moins équivalents ;
- et justifier d'expériences professionnelles dans le domaine du management, et dans les domaines de l'hôtellerie / restauration traditionnelle et/ou hospitalière.

Le jury du concours sera composé comme suit :

- Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ou son représentant (Président) ; le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur des Ressources Matérielles, un expert de la branche dans laquelle le concours externe sur titres est ouvert ; un représentant des personnels siégeant aux Commissions Paritaires.

Avis de concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier dans le domaine des techniques d'organisation et dans le domaine des télécommunications, systèmes d'information et de traitement de l'information médicale.

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace en vue de pourvoir 3 postes de Technicien Supérieur Hospitalier : dans le domaine des techniques d'organisation et dans le domaine des télécommunications, systèmes d'information et de traitement de l'information médicale :

- 1 poste à la Direction Qualité et Gestion des Risques,
- 1 poste à l'Unité de Bilans « Monaco Princess Grace Ckeck-up »,
- 1 poste à la Gestion Administrative des Patients.
- Ce concours externe sur titres est organisé le vendredi 1^{er} avril 2016.

Les candidats intéressés devront faire parvenir leur candidature à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace avant le vendredi 11 mars 2016, 17 heures, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi :

- Leur candidature devra comporter :
 - une demande d'admission à concourir, en précisant le poste pour lequel le candidat souhaite postuler (le candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour un seul poste),
 - un curriculum vitae détaillé,
 - les expériences en lien avec le domaine dans lequel il se présente,
 - les copies des diplômes, certifications, équivalences et titres de formation,
 - une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin n° 3 (uniquement pour les candidats externes au Centre Hospitalier Princesse Grace).

Les candidats à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre titulaire :
 - d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures,
 - ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau III,
 - ou d'une certification inscrite au répertoire des certifications professionnelles.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue.

Et justifier d'expériences professionnelles dans le domaine dans lequel ils concourent.

Le jury du concours sera composé comme suit :

- Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ou son représentant (Président) ; deux Directeurs Adjointes hospitaliers de catégorie A ; un ingénieur hospitalier, un professeur de l'enseignement du second degré ; un représentant des personnels du Centre Hospitalier Princesse Grace désigné par la Commission Paritaire compétente.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 23 février 2016.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 23 février 2016 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1. Projet de modifications règlementaires de l'ordonnance souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013, modifiée (refonte n° 6) ;

2. Demande d'autorisation de construire de Monsieur l'Administrateur des Domaines, relative à l'extension du Musée des Traditions Monégasques sis 3, place des Carmes à Monaco-Ville.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-014 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- justifier d'une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Charles

Le 6 mars, à 16 h,

Concert Spirituel par L'ensemble Cacherto Grosso avec Alexandre Guerchovitch et Eric Thoreux, violons, Thomas Ducloy, violoncelle, Véronique Audard, clarinette et Slava Guerchovitch, piano. Au programme : Vivaldi, Bach, Haendel...

Le 7 mars, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « La vie chrétienne au rythme des sacrements », conférence sur le thème « Les sacrements de guérison » par le Père François Potez, du diocèse de Paris.

Eglise Sainte-Dévote

Le 20 février, à 16 h,

Festival International d'Orgue « In Tempore Organi » : Concert par Giulio Mercari.

Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 4 mars, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « L'apôtre » de Cheyenne Carron suivie d'un débat sur le thème « Islam et christianisme ».

Auditorium Rainier III

Le 25 février, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical - Concert de musique de chambre par le Quatuor Monoïkos avec Nicole Curau et Louis-Denis Ott, violons, Charles Lockie, alto, Frédéric Audibert, violoncelle et Pascal Agogue, clarinette. Au programme : Brahms et Chostakovitch.

Le 28 février, à 18 h,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Aziz Shokhakov avec Andrei Korobeinikov, piano. Au programme : Yudakov, Tchaïkovsky et Brahms.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 19 (gala), 23 et 25 février, à 20 h,

Le 21 février, à 15 h,

Opéra « Norma » de Vincenzo Bellini avec Cecilia Bartoli, Rebeca Olvera, Liliana Nikiteanu, Christoph Strehl, Péter Kálmán, Reinaldo Macias et l'Orchestra La Scintilla - Zurich Opera sous la direction de Giovanni Antonini, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 6 mars, à 11 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de et au violon David Lefèvre avec Sorin Orcinschi, contrebasse. Au programme : Rossini, Bottesini et Tchaïkovsky.

Théâtre Princesse Grace

Le 25 février, à 20 h 30,

Représentation « Hamlet » de William Shakespeare avec William Mesguich, Anne de Broca, Philippe Maymat, Zbigniew Horoks, Rebecca Stella, Yan Richard, Eric Bergeonneau, Sarah Mesguich, Florent Ferrier, Tristan Willmott, Marie Frémont et Joëlle Lüthi.

Le 3 mars, à 20 h 30,

Représentation « Savoir-Vivre » de Pierre Desproges avec Catherine Matisse et Michel Didym.

Le 10 mars, à 20 h 30,

Représentation « Chère Elena » de Ludmilla Razoumowskaïa avec Myriam Boyer, Gauthier Battoue, Julien Crampon, François Deblock en alternance avec Alexis Gilot et Jeanne Ruff.

Théâtre des Variétés

Le 19 février, à 20 h 30,

« Quel roman que sa vie » spectacle historique et musical, création de la délégation du Souvenir napoléonien de Nice et des Alpes Maritimes organisé par la Fédération des Groupements Français de Monaco.

Le 22 février, à 18 h 30,

Conférence de Pierre Abramovici organisée par Les Rencontres Littéraires Fabien Boisson.

Le 23 février, à 20 h 30,

Projection du film « Citizen Kane » d'Orson Welles.

Le 25 février, à 20 h 30,

Concert jazz, Opus #3 « Frédéric Viale Quartet » avec Frédéric Viale, accordéon, Nelson Veras, guitare, Natallino Veto, basse et Zaza Desiderio, batterie.

Le 26 février, à 20 h,

Spectacle concert au profit de Soutien Entraide Bénévolat.

Le 29 février, à 18 h 30,

Conférence d'Erik Orsenna : « La fragilité des rivages ».

Le 8 mars, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Annie Hall » de Woody Allen, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Théâtre des Muses

Les 25 et 26 février, à 20 h 30,

Le 27 février, à 21 h,

Le 28 février, à 16 h 30,

Représentation « Rupture à Domicile » de Tristan Petitgirard.

Les 3 et 4 mars, à 20 h 30,

Le 5 mars, à 21 h,

Le 6 mars, à 16 h 30,

Représentation « Beethoven ce Manouche » comédie théâtrale et musicale de Jeremy Bourges.

Les 10 et 11 mars, à 20 h 30,

Le 12 mars, à 21 h,

Le 13 mars, à 16 h 30,

Représentation « Coup de Foudre » de Laureline Collavizza.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 25 février, à 20 h,

Le 26 février, à 14 h,

« Singing in the Train », Comédie musicale par les CRÉA'tures du CRÉA - Centre de Création Vocale et Scénique d'Aulnay-Sous-Bois (60 jeunes interprètes) avec la participation de 80 enseignants et 100 élèves de la Principauté et de l'Académie de Nice en Chœur de Salle, organisée par le Monaco Dance Forum.

Le 27 février,

« MAGIC », Monaco Anime Game International Conferences (Manga, Jeux vidéo, Comics, Animation, Pop Culture et concours de Cosplay individuel...).

Le 2 mars, à 14 h et à 17 h 30,

Les 4 et 5 mars, à 20 h,

Le 6 mars, à 15 h 30,

Spectacle « Peter Pan On Ice » par The Russian Ice Stars.

Espace Léo Ferré

Le 10 mars, à 20 h 30,

Concert par Caravan Palace.

Port de Monaco

Le 28 février, de 8 h à 12 h,

Voitures radioguidées électriques sur la patinoire à ciel ouvert en partenariat avec la Fédération Monégasque de Modélisme et la société MC Clic.

Hôtel Méridien Beach Plaza

Le 29 février, à 19 h,

A l'occasion des 750 ans de la naissance de Dante, conférence en italien par Annalisa Scarpa sur le thème « Immaginare Dante » avec des lectures de chants de la Divine Comédie par Remo Girone, organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Le 26 février, à 18 h,

Rencontre/conversation sur le thème « Construire un paysage » avec Christophe Laforge et Daniel Jarry, paysagistes.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 29 février,

« Linked », exposition d'œuvres inuites contemporaines mêlant art, science et sensibilisation organisée par le Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Le 3 mars, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation avec Marie-Charlotte Calafat, adjointe du département des collections et des ressources documentaires du Centre de Conservation et de Ressources du MuCEM.

Le 10 mars, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation sur le thème « Le musée illustré » avec Jochen Gerner, auteur et dessinateur.

Jusqu'au 20 mars (du jeudi au dimanche), de 10 h à 18 h,

Exposition « Le Lab ».

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 2 mars, de 15 h à 19 h,

Open des artistes de Monaco 2016 - Concours sur le thème « Le Climat et les Hommes ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 21 février,

Prix du Comité - Demi-Finales-Match Play (R).

Le 28 février,

Prix du Comité - Finales-Match Play (R).

Le 6 mars,

Challenge J-C REY - Stableford.

Le 13 mars,

Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Stade Louis II

Le 20 février, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Troyes.

Le 12 mars,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Reims.

Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 5 mars, à 20 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Strasbourg.

Principauté de Monaco

Le 13 mars,

Courses à pied « Monaco Run 2016 », La Classique des Riviera (Vintimille - Monaco) et le 10km de Monte-Carlo, organisées par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

Baie de Monaco

Les 20 et 21 février,

Régate à l'aviron - XII^e Challenge Prince Albert II organisée par la Société Nautique de Monaco.

Port de Monaco

Le 27 février,

Championnat de Monaco de Patinage.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

—
 (Exécution de l'article 374
 du Code de Procédure Pénale)
 —

Suivant exploit de M^e Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 13 novembre 2015, enregistré, le nommé :

- MARTINI Stefano, né le 7 juin 1968 à Bordighera (Italie), de Giuseppe et de VEZIANO Margherita, de nationalité italienne, gérant de société,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 mars 2016, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 330, 331, 333 et 334 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
 J. DOREMIEUX.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge commissaire de la liquidation des biens de M. Gérard GIORDANO exerçant le commerce sous l'enseigne « MONABAT », a autorisé le syndic M. Christian BOISSON à vendre de gré à gré le bien immobilier composé d'un appartement, d'une cave et d'un garage sis « Le Bel'Air », 64, boulevard du Jardin Exotique à Monaco à l'Etat Monégasque pour la somme de DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (239.400 euros) et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite vente par le Tribunal.

Monaco, le 10 février 2016.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé pour une durée de TROIS MOIS (3 mois) à compter du 23 janvier 2016 la poursuite de l'activité de Mme Linda DE KAM, sous le contrôle du syndic Mme Bettina RAGAZZONI, à charge pour cette dernière d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 11 février 2016.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Sur opposition au jugement rendu par défaut le 6 novembre 2015 :

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque SOCIETE COMMERCIALE

D'EXPORTATION ET DE TRANSACTIONS ayant son siège social 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco ;

Fixé provisoirement au 31 mars 2013 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé Mme Patricia HOARAU, Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 11 février 2016.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé la poursuite de l'activité de la SAM VF CURSI, sise 1, avenue Prince Pierre à Monaco, jusqu'au 12 mai 2016, sous le contrôle du syndic M. Christian BOISSON, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 11 février 2016.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM CEDAROMA, a donné acte au syndic

M. Louis VIALE de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 15 février 2016.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SCS RIMSBERG & CIE et de Mme Helen RIMSBERG, a donné acte au syndic, M. Louis VIALE, de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 15 février 2016.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M.
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M. », dont le siège social est numéro 12, avenue des Spélugues, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, qui devient :

« ART. 3.

Objet Social

La société aura pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- la promotion de tous véhicules de marque MARUSSIA, ainsi que l'achat et la vente de tous produits dérivés, pièces détachées et accessoires liés à la marque MARUSSIA ; toutes prestations et opérations dans les domaines de la stratégie, du marketing, du merchandising, de la communication,

de la promotion publicitaire, de la gestion des droits à l'image, de la relation avec les médias et les sponsors, liées à et destinées à promouvoir la marque MARUSSIA ;

- l'achat et la vente de tous produits dérivés, pièces détachées et accessoires liés à la marque BUGATTI ;

et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, promotionnelles, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus mentionné ou de nature à en favoriser le développement. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 janvier 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, le 11 février 2016.

IV.- Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« S.A.R.L. CUBE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 18 novembre 2015, complété par acte du 5 février 2016, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. CUBE ».

Objet : Tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'entreprise de bâtiment tous corps d'état.

La coordination de tous travaux de constructions, de rénovation et de décoration, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte ou de profession réglementée,

et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou de quelque nature que ce soit, permettant l'application ou se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 3 février 2016.

Siège : 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérance : Mme Antonia IVALDI, née MOLIN, domiciliée 74, boulevard d'Italie, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 19 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« ANTOINE VAN DE BEUQUE ARTS »

(Nouvelle dénomination : « ARVIATIC »)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ANTOINE VAN DE BEUQUE ARTS », ayant son siège 29, boulevard d'Italie, à Monaco ont décidé de modifier l'article 2 (dénomination) des statuts de la manière suivante :

« ART. 2.

Dénomination

La société prend la dénomination de « ARTVIATIC ». »

(le reste de l'article demeurant inchangé).

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 janvier 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 février 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 19 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 octobre 2015, réitéré le 29 janvier 2016, la société anonyme monégasque ALIAS MEDICAL ayant son siège social 4/6, avenue Albert II à Monaco, a cédé à la société anonyme monégasque AUTO MOTO 2000 ayant son siège social 5, rue des Açores à Monaco, le droit au bail d'un local sis à Monaco, 7 bis, rue des Açores.

Oppositions éventuelles à l'Etude de Maître Arnaud ZABALDANO sis 31, avenue Princesse Grace, L'Estoril « A », Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 2016.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 20 novembre 2015, enregistré à Monaco le 1^{er} février 2016, Folio Bd 19, Case 10, la SAM PROSPECTIVE, au capital de 150.000 euros, siège social à Monaco, 1, rue des Genêts, immatriculée au RCI N° 75 S 01525, représentée par M. Laurent GENETET, a renouvelé en gérance libre, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} décembre 2015, au profit de la SARL SGNS, au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 1, rue des Genêts, immatriculée au RCI N° 10 S 05365, représentée par M. Nicolas PAYEN, un fonds de commerce de vente au détail de produits alimentaires à emporter et notamment : épicerie, crèmerie, alimentation générale, vente de fruits et légumes, produits laitiers, boucherie, charcuterie, volailles, produits surgelés, boissons non alcoolisées, vente de plats cuisinés, pain et pâtisserie préemballés, dépôt de pain ; vente de vins, spiritueux et liqueurs ; quincaillerie, droguerie, parfumerie, produits de beauté et d'hygiène, et tous autres articles vendus dans les magasins à commerces multiples en libre service de type supérette ; point chaud avec terminal de cuisson : pains et viennoiseries cuits sur place, sandwiches etc ; sis et exploité à Monaco, 1, rue des Genêts.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 février 2016.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'actes des 28 septembre 2015 et 11 décembre 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MAHA SARL », Madame Marina HALBE-MAZZA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 19 février 2016.

FIN DE GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Conformément aux termes du contrat de gérance libre entre Mme Mitra MOGHADAM et la SAM MOGHADAM renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 8 août 2008, ce dernier n'a plus été renouvelé depuis et en conséquence la gérance a pris fin à son terme.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du preneur, 41, boulevard des Moulins à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 février 2016.

ADMC**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2014, enregistré à Monaco le 3 décembre 2014, Folio Bd 132 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ADMC ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, le conseil et l'assistance en matière de décoration, de design, d'aménagement et d'agencement d'intérieurs, à l'exclusion des activités relatives à la profession d'architecte.

La coordination de projets d'aménagement et d'agencement d'intérieurs.

Dans ce cadre, la fourniture de tout mobilier, de tous objets et de tous éléments ou articles de décoration, sans stockage sur place.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Juliano CAPLOT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

AURUM GROUP MONACO

—

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 septembre 2015, enregistré à Monaco le 5 octobre 2015, Folio Bd 62 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AURUM GROUP MONACO ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier

maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code :

- l'achat, la vente, la représentation, la commission, le courtage, la location, le charter, l'administration et la gestion de tous bateaux et navires de plaisance, de bateaux commerciaux, ainsi que de tous accessoires, matériels et pièces détachées se rapportant à l'objet social ;

- l'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant ces activités ;

- l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction, l'importation et l'exportation de navires de plaisance ;

- la prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus et notamment l'entretien, la réparation, la maintenance, l'hangarage ;

- l'achat, la vente de marchandises et articles de toutes natures, sans stockage, incluant les instruments électriques, les équipements radio, les équipements nautiques et autres servant à la navigation maritime et à l'armement de navires, bateaux et yachts ;

- à titre accessoire, la commission, le courtage, la représentation et la gestion de tous aéronefs exclusivement civils, de pièces détachées et matériels aéronautiques destinés à une clientèle internationale, privée ou sociétaire, ainsi que toutes activités d'assistance complémentaire à l'objet, à l'exclusion d'activités relevant du travail aérien ou du transport public et, à titre accessoire, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente sans stockage sur place desdits aéronefs.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Gaspard MILAZZO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

BENINVEST S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 3 novembre 2015 et 30 novembre 2015, enregistrés à Monaco les 20 novembre 2015 et 2 décembre 2015, Folio Bd 98 R, Case 2, et Folio Bd 157 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BENINVEST S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, lacets Saint-Léon à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Alvido BENELLI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

CAHANA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 juillet 2015, enregistré à Monaco le 27 août 2015, Folio Bd 34 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CAHANA ».

Objet : « en Principauté de Monaco et à l'étranger, le design, la création, la fabrication par sous-traitance, l'achat, la vente en gros et par internet d'ouvrages et bijoux en métaux précieux et fantaisie, d'accessoires de mode et d'articles de décoration.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 19, rue de la Turbie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Madame BROGAARD Rikke épouse BJERG-NIELSEN, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

CLEANDATA INNOV**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 novembre 2015, enregistré à Monaco le 10 novembre 2015, Folio Bd 150 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CLEANDATA INNOV ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : l'étude, la conception, la réalisation, le développement, la commercialisation et l'exploitation de tous systèmes d'information à valeur ajoutée destinés à tous types de transports ainsi que l'analyse et la fourniture de tous types de données obtenues à partir desdits systèmes. A l'exception de toute activité pouvant directement ou indirectement porter atteinte à celle de « Monaco Telecom » et dans le respect des normes et des réglementations en vigueur et particulièrement celles relatives à la protection des informations nominatives.

Et généralement, toutes prises ou acquisitions de brevet, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérant : Monsieur Thierry FARGAS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

FGS Communication**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 octobre 2015, enregistré à Monaco le 28 octobre 2015, Folio Bd 91 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FGS Communication ».

Objet : « La société a pour objet :

Agence de communication et de publicité spécialisée dans le domaine du sport.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Sébastien BERTONI, associé.

Gérant : Monsieur Gillian BRIAL, associé.

Gérant : Monsieur Fabrice HAY, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

GULFOSS STUDIO SARL**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mai 2015, enregistré à Monaco le 28 mai 2015, Folio Bd 103 V, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GULFOSS STUDIO SARL ».

Objet : « La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'achat, la vente, la commission et le courtage d'œuvres à caractère artistique dans le domaine de la peinture, de la sculpture et de la photographie ;

L'organisation d'expositions d'œuvres d'art dans des galeries ou tout autre lieu prévu à cet effet ;

La représentation et la gestion d'artistes, ainsi que toute assistance en matière de communication, relations publiques, marketing, gestion de droits d'images y relatifs.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptibles d'en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, impasse de la Fontaine à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jan VAN NAELTWIJCK, associé.

Gérant : Monsieur Garry SCOTT-IRVINE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

HARD GRAFT**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 octobre 2015, enregistré à Monaco le 23 octobre 2015, Folio Bd 48 R, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « HARD GRAFT ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par internet, l'importation, l'exportation, la commission et le courtage, sans stockage sur place, d'articles de maroquinerie de luxe, notamment des articles de bagagerie et accessoires s'y rapportant ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 6, rue J.F. Bosio à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur James TEAL, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

JCPX DEVELOPMENT**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juillet 2015, enregistré à Monaco le 7 août 2015, Folio Bd 36 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JCPX DEVELOPMENT ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou indirectement,

- L'étude et l'expertise pour la protection des sites sensibles, la détection de drones, la recherche et le développement dans le domaine de la sécurité des systèmes complexes ;

- La conception, la recherche et le développement, la fabrication, l'assemblage et le commerce d'équipements, de solutions et de contre-mesures passives et actives contre les drones et les UAV et pour la protection et la sécurisation de l'espace aérien ; ainsi que toute prestation d'études, de conseil, de formation et de services s'y rapportant ;

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue de la Lùjerneta à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Brigitte RUPP, non associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

KALIEM**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 1^{er} septembre 2015 et 20 octobre 2015, enregistrés à Monaco les 18 septembre 2015 et 10 novembre 2015, Folio Bd 136 V, Case 1, et Folio Bd 150 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « KALIEM ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social, ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue des Citronniers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame BONORA Nathalie épouse HENRY, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

MATH**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 décembre 2015, enregistré à Monaco le 15 décembre 2015, Folio Bd 90 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MATH ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 57, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Viviana CASADIO MONTANARI, associée.

Gérant : Monsieur Massimo BALOCCHI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

MGP**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2015, enregistré à Monaco le 9 octobre 2015, Folio Bd 63 V, Case 13, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MGP ».

Objet : « atelier de fabrication de produits de boulangerie, pâtisserie, confiserie, traiteur, de glace ainsi que de boissons alcooliques et non alcooliques ; entrepôt de tous produits de denrées alimentaires, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que de tout accessoire lié à l'activité principale ;

et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de la date du récépissé de déclaration monégasque.

Siège : 3, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Grégory ROUGAIGNON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

Rambone Designer**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 9 septembre 2015 et 29 octobre 2015, enregistrés à Monaco les 23 septembre 2015 et 10 novembre 2015, Folio Bd 55 R, Case 4, et Folio Bd 94 R, Case 9, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Rambone Designer ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers : graphiste et web designer : conception graphique de tous types d'objets, création de sites internet et autres services de communication s'y rapportant ; et généralement, toutes opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérant : Monsieur Raffaele RAMBONE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 9 septembre 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « Rambone Designer », Monsieur Raffaele RAMBONE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 1, rue du Gabian.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 19 février 2016.

TENAX S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 29 octobre 2015 et 30 novembre 2015, enregistrés à Monaco les 6 novembre 2015 et 15 décembre 2015, Folio Bd 148 V, Case 1, et Folio Bd 89 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TENAX S.A.R.L. ».

Objet : « l'achat, la vente en gros, la commission, le courtage, la location, sans stockage sur place, d'équipements destinés au nettoyage industriel et des voiries ainsi que de machines destinées à collecter les déchets ; la vérification desdits équipements et machines ;

Et généralement, toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Armido GUARESCHI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

GUY PORCU & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.250 euros
Siège social : 39, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2016, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple « GUY PORCU & CIE » en société à responsabilité limitée « MONTE CARLO FLUIDES ENGINEERING ».

Aucune autre modification statutaire n'est intervenue.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

JETSTREAM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, boulevard Albert I^{er} - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2015, enregistrée à Monaco le 11 décembre 2015, Folio Bd 88 R, Case 3, il a été décidé la modification de l'objet social qui devient :

« A partir de Monaco et de l'étranger, en direction de Monaco et de l'étranger, fournir et effectuer toutes prestations de services internationaux de communication et transmission de média, d'images fixes ou animées sur le réseau de communication ; toutes activités de promotion commerciale et de marketing à l'exclusion des prestations faisant l'objet d'une réglementation particulière. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

SICLI & Cie

Société en Nom Collectif
au capital de 45.735 euros
Siège social : 9, avenue Crovetto Frères - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2015, les associés de la société en nom collectif dénommée « SICLI & Cie » sont convenus de modifier l'objet social.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 2 (objet social) des statuts de telle sorte qu'il soit alors rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

- l'exploitation directement ou par location-gérance d'un fonds de commerce d'achat, vente, location, entretien, vérification d'extincteurs et de matériel de lutte contre l'incendie ;

- l'entretien, la protection et la sécurité immobilière et industrielle, électrique, électronique, automatisme, et mécanique, notamment portes coupe-feu, ignifugation skydôme ;

- la recherche et les prélèvements d'amiante dans les flocages, faux plafonds et calorifugeages outre la rédaction d'un rapport de synthèse ;

- la vente des ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants, portes et produits accessoires (pièces, système, dispositifs concourant à améliorer la sécurité, la surveillance, l'entretien, le fonctionnement, les performances, la solidité et l'esthétique desdits produits), appareil élévateur de personnes ou de marchandises ou transporteur de personnes ainsi que le montage et la mise en service, vente de contrat d'entretien, de travaux de réparation et de modernisation ;

- la vente et distribution de tout appareil de conditionnement d'air, de réfrigération et de pompe à chaleur (à l'exclusion de la pose et l'installation de ces appareils) ;

- la prise de participation dans toutes sociétés directement ou indirectement ;

- la prise en gérance libre et/ou l'acquisition de tous fonds de commerce ayant objet similaire ou connexes à celui sus-énoncé ;

- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement l'extension ou le développement de la société. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2015.

Monaco, le 19 février 2016.

SERVICE PRESTIGE MONTE CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 15 décembre 2015, enregistrée à Monaco le 5 janvier 2016, Folio Bd 96 V, Case 3, il a été décidé l'augmentation du capital qui passe à 26.250 euros.

Toutes les autres mentions des statuts demeurent inchangées.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

AUX DOUX DELICES DE LA PLUME D'OIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 140.000 euros

Siège social :

16, rue Princesse Marie de Lorraine - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT CESSION DE PART SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 18 janvier 2016, dûment enregistrée, les associés ont entériné la démission de M. Christian IAFRATE de ses fonctions de cogérant et la cession d'une part sociale, soit la totalité des parts lui appartenant au profit d'un associé.

La société demeure gérée par M. Benjamin GASTAUT, gérant unique.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

BLAUSTEIN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 5, avenue Princesse Alice - Monaco

CHANGEMENT DE GERANCE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2015, Mlle Wilhelmina DE JONG a été nommée cogérante de la société en remplacement de M. Robert SCHOLS démissionnaire.

La société est désormais gérée par M. Bastiaan IZELAAR et Mlle Wilhelmina DE JONG.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

CARAT DIFFUSION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, avenue des Papalins - Monaco

CHANGEMENT DE GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 novembre 2015, enregistré à Monaco le 7 décembre 2015, les associés ont pris acte de la démission de Madame Anne-Françoise THYS de ses fonctions de cogérante et ont décidé de nommer en remplacement Madame Lydia HEGBOURNE.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

CHARTWELL S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 4, avenue des Citronniers - Monaco

CESSION DE PART SOCIALE NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2015, enregistrée à Monaco le 10 décembre 2015, il a été pris acte de la cession d'une part sociale appartenant à M. David ROSE au profit de M. Ion-Alin ENE et de la nomination de ce dernier aux fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

LA MENUISERIE S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, boulevard du Ténao - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 15 octobre 2015, il a été décidé de la nomination de Monsieur Hervyn OREZZA aux fonctions de cogérant de la société, conjointement avec Madame Sergia OREZZA. L'article 10.I.1 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

LE'MON GROUP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 29, boulevard d'Italie - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2015, les associés de la SARL LE'MON GROUP ont pris acte de la démission de Monsieur Pierre ROCHAT de ses fonctions de cogérant à compter du même jour.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

S.M.C.I.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 92.000 euros
Siège social : 3, rue Louis Auréglià - Monaco

NOMINATION D'UNE GERANTE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2015, enregistrée à Monaco le 18 janvier 2016, Folio Bd 176 V, Case 1, il a été décidé la désignation de Madame Emma MARTIN née TRULLI comme seule gérante de la société.

Toutes les autres mentions des statuts demeurent inchangées.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

CIERGERIE DU ROCHER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.490 euros
Siège social : 25, rue Emile de Loth - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, les associés de la SARL CIERGERIE DU ROCHER ont décidé de transférer le siège social du 25, rue Emile de Loth au 1, avenue Henry Dunant, à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

DYNAMIQ YACHTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 3 décembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 7, avenue des Papalins à Monaco au 18, quai Jean-Charles Rey, le « Mantegna », à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

ESPRESSO MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 265.000 euros
Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 janvier 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 6, lacets Saint-Léon à Monaco au 2, boulevard du Ténau à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

TOP CAR RENTAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 3, rue des Lilas - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22 janvier 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social du 3, rue des Lilas au 6, lacets Saint-Léon à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

S.A.R.L. SIBESCO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 4 et 6, avenue Albert II - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 4 novembre 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 4 et 6, avenue Albert II à Monaco au 9, rue Louis Auréglià, « Le Soleil d'or », à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

731 MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015, les associés de la société SARL 731 MANAGEMENT ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2015 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Monsieur Marco SIMONE ;

- de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur c/o Monsieur Marco SIMONE, 5, avenue Princesse Alice, Monaco (98000).

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

COMPAGNIE MARITIME MONEGASQUE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2015 enregistrée à Monaco le 3 février 2016, Folio Bd 81 V, Case 5, il a été

décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Christophe VANCAUWENBERGH a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au c/o S.N.C. Narmino & Dotta, « Le Coronado », 20, avenue de Fontvieille, 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

FAMILY CAPITAL MANAGEMENT

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 8 décembre 2015, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 8 décembre 2015 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Grigorios GREGORIADES a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

IMAGINE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 3, rue Princesse Antoinette - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2015, enregistré à Monaco le 26 janvier 2016, Folio Bd 179 R, Case 8, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31 décembre 2015.

Monsieur Gino ROMANO GARGARELLA a été désigné aux fonctions de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

K.T.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 2015, enregistrée à Monaco le 26 janvier 2016, Folio Bd 179 R, Case 7, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « K.T. » ont décidé à l'unanimité :

- de mettre en dissolution anticipée la société à compter du 9 décembre 2015 ;

- de nommer en qualité de liquidateur de la société, Monsieur Thierry GAUMARD, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible ;

- de fixer le siège de la liquidation à Monaco c/o Monsieur Roland MELAN, Expert-Comptable, 14, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2016.

Monaco, le 19 février 2016.

EDITIONS DU ROCHER

Société Anonyme Monégasque
au capital de 180.000 euros
Siège social : 28, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. EDITIONS DU ROCHER réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 septembre 2015, ont décidé, conformément à l'article 37 des statuts, la poursuite de l'activité sociale malgré la perte de plus de trois-quarts du capital social.

Monaco, le 19 février 2016.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 9 décembre 2015 de l'association dénommée « MONACO-AUSTRALIA ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Patio Palace, 41 avenue Hector Otto, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - de favoriser les échanges sociaux et commerciaux entre la Communauté Australienne et la Principauté de Monaco ;

- de développer les relations amicales, culturelles, artistiques, sociales, touristique et sportives entre ses membres ainsi qu'avec toutes autres associations.

Les moyens d'actions de l'association par tous moyens qui permettent de communiquer sur et auprès de la communauté Australienne sur le sol Monégasque, sur la Côte d'Azur et en Australie ».

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 2 février 2016 de l'association dénommée « Jeune Chambre Economique de Monaco ».

Ces modifications portent sur les articles 12 et 14 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

ASSOCIATION MONACO CHARITY

Nouvelle adresse : 47-49, boulevard d'Italie à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 février 2016
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.831,07 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.774,13 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.070,99 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.990,75 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.769,35 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,12 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.387,82 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.295,23 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.176,76 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	934,51 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	936,28 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.255,87 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.321,26 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.060,05 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.359,11 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	418,74 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.861,11 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.187,08 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.670,69 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.242,30 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	747,88 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	868,85 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.285,59 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	59.365,11 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	609.405,51 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.078,20 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 février 2016
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.155,34 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.059,09 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.037,77 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	889,66 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	965,68 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.019,69 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	974,99 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 février 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	611,61 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,66 EUR



IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

